

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 12 février 2020**

Communication n° 05/02.2020

Objet: ports

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le port de Taillecou et le parc à bateaux En Coulet sont gérés par le service d'urbanisme et des infrastructures. Chaque année, celui-ci traite les demandes des usagers ou tout autre demande en rapport avec le port ou le parc à bateaux.

Concernant le port de Taillecou, 31 demandes d'inscription ont été traitées durant l'année 2019 contre 52 en 2018. Seule une place a pu être attribuée contre cinq en 2018. La liste d'attente contenait 409 inscriptions au 31 décembre 2019, contre 377 en 2018, soit une augmentation de 32 demandes. Quatre changements de bateau, cinq hivernages et un transfert (un père à sa fille) ont été autorisés. Un contrat de location pour une place a été résilié au 31 décembre 2019 et la future attribution de la place sera comptabilisée sur l'année 2020.

Pour le parc à bateaux En Coulet, nous avons reçu une demande d'inscription en 2019 pour les places à terre, à laquelle nous avons pu répondre favorablement. En 2018, cinq demandes nous étaient parvenues et seules deux avaient été attribuées. Un changement de bateau, un transfert et un hivernage sur une place à terre ont été autorisés. Au 31 décembre 2019, la liste d'attente contenait 21 inscriptions, tout comme en 2018. Une place a été résiliée pour cette même date et la future attribution de la place sera comptabilisée sur l'année 2020.

Aucune demande d'inscription n'a été traitée et aucune place n'a été attribuée en 2019 concernant le râtelier de planches à voile En Coulet, contre une demande en 2018. La liste d'attente contient deux inscriptions, comme en 2018. Cependant, deux places ont été résiliées pour le 31 décembre 2019. Les deux attributions de places seront comptabilisées sur l'année 2020 et il n'y a, de ce fait, plus d'inscription dans la liste d'attente au 01.01.2020.

Pour le port de Taillecou, la Municipalité a décidé d'établir un nouveau forfait en juin 2019, applicable rétroactivement dès le 1er janvier 2019, comme suit:

- Forfait 50 premiers kWh: Fr. 15.-
- kWh supplémentaires: Fr. 0.20/kWh

La Municipalité

Saint-Prex, le 12 février 2020/CM – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83